



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques, mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Introduction

Dans beaucoup de sociétés, les petites filles sont exposées à la violence dès leur naissance et tout au long de leur vie; dans certaines cultures, elles le sont même avant la naissance. Parce que les filles sont également exposées à des formes de discrimination multiples et convergentes liées à l'âge, au sexe, au niveau d'éducation, à l'isolement, à la pauvreté et au groupe social auquel elles appartiennent, elles courent constamment le risque d'être soumises à diverses formes de violence.

Aujourd'hui, plus de 20 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, il faut s'attaquer à des défis majeurs afin que les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui sont essentiels à la santé et au bien-être des enfants et à la réalisation de tous leurs droits, soient atteints. Dans de nombreux pays, l'inégalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé est un problème chronique, notamment chez les filles. Parce qu'elles vivent dans la pauvreté, bon nombre d'entre elles sont contraintes de travailler afin de contribuer à subvenir aux besoins de leur famille. D'autres deviennent victimes de la traite et n'ont que peu ou pas accès au système judiciaire.

Identité

La discrimination à l'encontre des filles commence dès la naissance voire, dans certaines sociétés, avant même qu'elles naissent, en raison des foeticides féminins, des infanticides, de la malnutrition et de la négligence.

Selon l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce dernier doit être enregistré aussitôt sa naissance. Pourtant, tous les ans, près de 50 millions de nouveau-nés, dont au moins la moitié sont des filles, ne sont pas enregistrés, notamment dans les zones rurales des pays en développement. Les infrastructures inadéquates, l'ignorance des parents, le coût lié à l'obtention du certificat de naissance et la discrimination fondée sur le sexe ou l'origine ethnique sont autant de facteurs qui contribuent à cette réalité.

La première étape essentielle dans la prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des filles consiste à garantir leur existence légale grâce à l'enregistrement officiel de leur naissance et à la délivrance de certificats de naissance et de cartes d'identité. Ceci est particulièrement important dans les pays où la pauvreté et les inégalités accentuent la vulnérabilité des filles. Un certificat de naissance et une carte d'identité officielle garantissent les droits fondamentaux d'une fille et facilitent son accès à l'éducation et aux soins de santé. Ils constituent une protection contre le travail des enfants et le mariage précoce, et permettent de lutter plus facilement contre la maltraitance et la traite des enfants. Si une fille ne peut pas prouver qu'elle est encore mineure, elle court davantage le risque d'être contrainte à se marier à un âge précoce, d'être réduite à l'esclavage ou à la prostitution ou d'être victime de la traite.

Éducation

Le droit à l'éducation est aussi clairement énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Tous doivent avoir accès à un enseignement primaire

obligatoire et gratuit. Cependant, dans les pays en développement, 54 pour cent des enfants non scolarisés sont des filles. La majorité des personnes analphabètes dans le monde sont des femmes et des filles. L'inégalité d'accès à l'éducation continue d'exister au primaire mais elle est encore plus marquée au secondaire et dans les établissements de formation technique et professionnelle. On doit accorder davantage d'attention à l'égalité des sexes dans l'environnement scolaire de façon à ce que les filles soient en sécurité et qu'elles puissent rester à l'école.

L'éducation est l'élément clef pour briser le cycle de la pauvreté. Des interventions permettant aux jeunes femmes de rester à l'école, d'acquérir des compétences, d'éviter une grossesse précoce et de retarder le mariage sont essentielles pour garantir leur indépendance financière et leur productivité en tant que futurs membres de la société. Lorsqu'elles deviennent mères, les filles instruites sont également plus susceptibles d'envoyer leurs propres filles à l'école et de résister aux pressions sociales et culturelles qui sont discriminatoires à l'égard des filles.

Travail domestique des enfants

Sur les 53 millions à 100 millions de travailleurs domestiques estimés dans le monde, la majorité sont des femmes et des filles. Parmi les enfants employés comme domestiques, 90 pour cent sont des filles. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime que le secteur des services domestiques est celui qui emploie le plus de filles âgées de moins de 16 ans. Parmi tous les travailleurs domestiques, ce sont elles les plus vulnérables. La violence à l'encontre des filles employées comme domestiques ne relève pas uniquement de la problématique du travail des enfants mais aussi des droits des enfants et de l'égalité des sexes.

Dans la plupart des sociétés, le travail domestique continue d'être considéré comme un « travail féminin »; dans bon nombre de pays et de cultures, le travail domestique des enfants, notamment des filles, est jugé comme socialement acceptable. Le foyer est perçu comme un environnement de travail sûr et protégé pour les filles et le travail comme une bonne préparation pour assumer leurs responsabilités de femme et de mère de famille. Les parents sont souvent persuadés que le travail domestique constitue la forme de travail la plus sûre pour les filles. Parallèlement, ils accordent peu de valeur à l'éducation formelle de ces dernières. Les normes sociales et les pratiques culturelles dominantes qui encouragent le travail domestique et la violence sexiste ont une incidence négative importante sur toutes les filles, notamment sur celles qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Les filles employées comme domestiques travaillent souvent 12 à 18 heures par jour pour compléter les revenus de leur famille. Cela les prive de leur éducation et les expose à des risques d'abus physiques, psychologiques et sexuels, accentuant le risque de grossesse précoce et celui de contracter des maladies sexuellement transmissibles ou le sida.

La plupart des filles employées comme domestiques sont logées et nourries par leur employeur et demeurent sous son contrôle permanent. Leur travail comprend divers services et tâches nécessaires au fonctionnement quotidien d'un foyer, comme la cuisine, le ménage, la lessive, les soins apportés aux enfants, aux malades et aux personnes âgées, et les courses.

Étant donné que le travail domestique s'effectue dans des maisons privées et qu'il n'est pas exposé au regard public, les travailleurs sont extrêmement vulnérables à la violence, notamment aux conditions de travail difficiles ou dangereuses, aux horaires de travail interminables, au non-paiement du salaire, aux brutalités, aux insultes, aux agressions sexuelles et aux restrictions de la liberté personnelle, et risquent d'être retenus prisonniers dans les maisons sans avoir la possibilité d'aller à l'école et d'entrer en contact avec les membres de leurs familles.

Les enfants migrants et les enfants victimes de la traite qui travaillent comme domestiques et sont nourris et logés par leur employeur sont particulièrement exposés à d'autres formes de violence, comme la confiscation des documents personnels, permis de travail, passeports et visas, notamment dans les pays où le travail domestique n'est pas reconnu comme un véritable emploi.

Étant donné que, dans de nombreux pays, le travail domestique n'est pas couvert par la législation du travail, les travailleurs domestiques sont souvent incapables de faire valoir leurs droits. La non-reconnaissance du travail domestique en tant que travail légitime, associée à la nature cachée du site de travail contraignent souvent les filles, qui sont particulièrement vulnérables, à vivre et à travailler dans des conditions d'exploitation.

Bien que les droits des enfants soient clairement énoncés à la fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits des enfants, et qu'ils soient inclus dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de nombreuses filles employées comme domestiques voient leurs droits bafoués quotidiennement.

La Convention de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Convention N° 189), adoptée en juin 2011, et la recommandation N° 201 sont de puissants outils qui peuvent être utilisés pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des filles employées comme domestiques, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, les salaires, les heures de travail, la servitude pour dettes et les normes de santé et de sécurité. Il est possible de faire pression sur les États pour qu'ils s'assurent que leurs lois et leurs politiques nationales sont conformes à l'engagement pris dans la Convention en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques.

Au cours de sa vie, chaque fille est susceptible de subir de multiples formes de violence à cause de la discrimination. L'enregistrement de la naissance, l'éducation et l'élimination du travail des enfants sont des moyens efficaces de garantir ses droits.

Recommandations

Nous invitons vivement les gouvernements :

- À enregistrer toutes les naissances et à délivrer gratuitement un certificat de naissance et une carte d'identité à chaque enfant;
- À consentir tous les efforts possibles pour honorer et protéger les droits de tous les enfants, notamment ceux des filles;
- À s'attaquer aux pratiques socioculturelles qui encouragent la violence et la discrimination à l'égard des filles;

- À fournir un enseignement de qualité au primaire et au secondaire et une formation professionnelle à tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans;
 - À prévoir des mesures incitatives pour que les parents laissent leurs filles à l'école, comme la gratuité des frais de scolarité, les transferts d'argent et les programmes d'alimentation et d'assainissement dans les écoles;
 - À intégrer le travail domestique dans la législation actuelle du travail;
 - À utiliser la Convention de l'OIT comme cadre de référence pour définir des normes relatives aux travailleurs domestiques et à s'assurer que leurs lois et pratiques sont conformes aux obligations de la Convention de l'OIT;
 - À intégrer dans les politiques et les pratiques les recommandations concernant les filles employées comme domestiques;
 - À protéger juridiquement les droits des travailleurs et des travailleuses domestiques.
-